



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité coordination administrative ICPE Loi sur l'eau

**ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES du**

**4 MARS 2012**

portant changement d'exploitant

**SARZEAU CARRIERES ET MATERIAUX - SCM - carrière de La Motte Rivault 56370 SARZEAU**

*le préfet du Morbihan  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le Code Minier ;
- VU** le Code de l'Environnement partie réglementaire et législative ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, modifié par l'arrêté du 5 mai 2010, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture du Morbihan,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2008 autorisant la SA EGTP (Entreprise Générale de Terrassements et de Travaux publics), dont le siège social est situé 5 rue Comte Bernadotte à LORIENT, à exploiter une carrière de gneiss sur le territoire de la commune de SARZEAU au lieudit « La Motte Rivault »,
- VU** la demande en date du 31 mars 2011, complétée le 29 août 2011, par laquelle la Société SARZEAU CARRIERES ET MATERIAUX (SCM) cessionnaire, représentée par Monsieur Philippe BOUTTEAU, directeur, dont le siège social est situé au Fief Nouvel 14680 FRESNEY-LE-PUCEUX sollicite le transfert de l'autorisation susvisée,
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 8 septembre 2011 ;
- VU** l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - Formation spécialisée Carrières en sa séance du 2 décembre 2011 ;
- VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 14 décembre 2011 ;
- VU** la réponse de l'exploitant le 12 mars 2012 ;
- CONSIDERANT** les capacités techniques et financières de la société SARZEAU CARRIERES ET MATERIAUX (SCM),
- CONSIDERANT** la mise en place de la garantie financière,
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

# **A R R E T E**

## **ARTICLE 1**

L'article 1er de l'arrêté du 24 juillet 2008 est ainsi modifié :

La Société SARZEAU CARRIERES ET MATERIAUX (SCM), dont le siège social est situé au Fief Nouvel à FRESNEY-LE-PUCEUX - 14680, est autorisée à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de gneiss sur le territoire de la commune de SARZEAU au lieudit « La Motte Rivault ».

## **ARTICLE 2**

L'ensemble des prescriptions de l'arrêté précité restent applicables pour ce qui concerne l'exploitation de la carrière de « La Motte Rivault » par la Société SARZEAU CARRIERES ET MATERIAUX (SCM).

## **ARTICLE 3**

Il est expressément défendu au pétitionnaire de donner toute extension à son établissement et d'y apporter toute modification de nature à augmenter les inconvénients de son établissement, avant d'en avoir obtenu l'autorisation.

## **ARTICLE 4**

En aucun cas ni aucune époque, ces conditions ne pourront faire obstacle à l'application des dispositions édictées par le livre II du code du travail et des décrets réglementaires pris en exécution dudit livre, dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs, ni être opposées aux mesures qui pourraient être régulièrement ordonnées dans ce but.

## **ARTICLE 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Rennes) :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié.

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes concernées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

## **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions imposées et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie de SARZEAU et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins du maire de la commune précitée et adressé à la préfecture du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer). Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet (direction départementale des territoires et de la mer) et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Morbihan.

## **ARTICLE 7**

M. le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le Maire de SARZEAU, Mme la directrice régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le maire de Sarzeau
- Mme la directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Unité territoriale du Morbihan - 34 rue Jean Le Grand - 56100 Lorient
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales  
32, Boulevard de la Résistance - BP 514 - 56019 Vannes cedex
- M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine - Morbihan (STAP)  
31, rue Thiers - 56000 Vannes

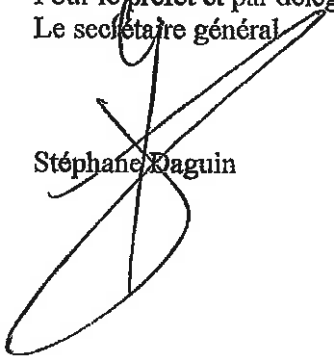
Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution à :

M. le directeur de la société SARZEAU CARRIERES ET MATERIAUX (SCM)  
Fief Nouvel  
14680 FRESNEY-LE-PUCBUX

Vannes, le 14 MARS 2012

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Stéphane Daguin





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Vannes, le 15 mars 2012

Service eau, nature et biodiversité  
Unité coordination administrative  
ICPB et loi sur l'eau

11 boulevard de la Paix  
56000 Vannes

REÇU LE  
26 MARS 2012

objet : changement d'exploitant pour la carrière de La Motte Rivault à Sarzeau

affaire suivie par : Florence NICOLAS – DDTM 56

☎ : 02.97.68.21.87

courriel : [florence.nicolas@morbihan.gouv.fr](mailto:florence.nicolas@morbihan.gouv.fr)

Catherine GRANDJEAN – DREAL UT 56

☎ : 02.90.08.55.38

courriel : [catherine.grandjean@developpement-durable.gouv.fr](mailto:catherine.grandjean@developpement-durable.gouv.fr)

PJ : 1

Monsieur le directeur,

Je vous adresse, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral qui vous est délivré, en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière de La Motte Rivault sur la commune de Sarzeau.

Je compte sur vous pour appliquer les dispositions qui assortissent mes décisions délivrées antérieurement et ainsi rendre compatible le fonctionnement de votre établissement avec la protection de l'environnement. Pour la bonne règle, je vous demande de bien vouloir afficher dans votre établissement, de façon visible, un extrait de cet arrêté.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer du Morbihan et par délégation  
La chef d'unité

Catherine Tonnerre

**Siège :**

Adresse :  
8 rue du Commerce - BP 520  
56019 Vannes

téléphone :  
02 97 68 12 00  
télécopie :  
02 97 68 12 01

courriel :  
[ddtm@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm@morbihan.gouv.fr)

Monsieur le directeur  
société SARZEAU CARRIERES ET MATERIAUX (SCM)  
Fief Nouvel  
14680 FRESNEY-LE-PUCEUX